

Arrêté n° 2026-266

Objet : **Règlementant temporairement
le circulation et le stationnement, place du
Porz Moëlou pour la 3ème manche de la
coupe départementale de BMX le
08 novembre 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4;
Vu L'ordonnance N°59-115 du 17 janvier 1974 relative à la voirie des collectivités territoriales
Vu Le Code de la route et notamment l'article R411-8,
Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie signalisation temporaire ;

Considérant La demande du Cyclo Club du Blavet en date du 02 septembre 2026

Considérant La 3ème manche de la coupe départementale de BMX qui aura lieu le Dimanche 08 novembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits autour de la piste de BMX, place du Porz Moëlou , le dimanche 08 novembre 2026, de 07h00 à 19h00

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du present arrêté sera mise en place par le CC Blavet, organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4: Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté.

Rostrenen, le 6 octobre 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

